

Rapport du Président du Conseil régional

Séance des 23 et 24 juin 2011

Titre : Adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Le Conseil Régional, par délibération DAP n° 10.03.10 du 24 juin 2010, avait décidé de lancer la démarche d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et en avait arrêté le calendrier et les modalités.

En septembre 2010, le Conseil Régional et le CESER ont tenu une session commune pour le lancement des concertations du SRADDT.

La concertation de la Région avec ses partenaires institutionnels - Etat, Départements, Agglomérations et grandes villes, CESER - a été engagée à travers plusieurs réunions du comité stratégique du SRADDT qui s'est réuni à quatre reprises. Ses travaux ont été préparés par un comité technique composé des DGS et DGA des collectivités, du CESER et des services du SGAR.

Parallèlement, 6 forums thématiques et 23 forums territoriaux ont été organisés sur l'ensemble du territoire régional pour associer les forces vives et les habitants à la réflexion. L'expertise citoyenne a également été sollicitée grâce à la mise en place de trois panels citoyens questionnés sur les grands enjeux du SRADDT au terme de 6 journées de travail au cours desquelles ils ont bénéficié d'exposés d'une trentaine d'experts.

Ainsi que prévu au calendrier adopté en juin 2010, le projet de SRADDT est soumis aujourd'hui à votre vote. Il sera ensuite soumis à l'avis de l'ensemble des partenaires qui ont été étroitement associés à sa conception : Etat, collectivités locales et CESER.

A l'issue de cette consultation, le document et les avis exprimés par les partenaires institutionnels seront soumis à l'appréciation des habitants.

Le Conseil Régional, après avoir pris en considération le résultat de ces consultations et avis, amendera le SRADDT et l'adoptera définitivement.

Je vous propose :

- D'adopter le projet de SRADDT joint en annexe qui sera ensuite soumis à l'avis de l'Etat, du CESER et des Collectivités locales, puis à l'appréciation des habitants avant l'adoption du document définitif.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

François BONNEAU